



**DECISION N° 2013 – 085 EN DATE DU 6 DECEMBRE 2013
NOMMANT MONSIEUR KOUAMI APEMAGNON
COMMISSAIRE DES SANCTIONS DE LA BOAD**

Le Président,

Vu l'Accord en date du 14 novembre 1973, instituant une Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD),

Vu les Statuts de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), notamment en leur article 24,

Vu le Règlement n° 2013–006 en date du 7 octobre 2013 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Banque Ouest Africaine de Développement,

Vu le Règlement n° 2013–010 en date du 5 décembre 2013 portant mise en application du Manuel de politique et procédures pour la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les opérations de la BOAD,

Vu le règlement n° 2013–011 en date du 5 décembre 2013 portant mise en application du Manuel de procédures d'enquêtes et de sanctions dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption,

Vu le Règlement n° 2013-012 en date du 5 décembre 2013 portant mise en application du Manuel de politique de protection des dénonciateurs,

Vu la Décision n° 2013-039 du 11 juin 2013 portant promotion et affectation d'agents à la Banque Ouest Africaine de Développement,

Vu la Décision n° 2013 – 083 en date du 6 décembre 2013 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un comité de surveillance de la fraude et de la corruption à la BOAD,

Vu le mémo de la note n° DCSG-2013N 16961 en date du 6 décembre 2013 portant compte rendu partiel de la réunion du Comité des Engagements en date du 5 décembre 2013 relatif à l'examen du document intitulé « Politiques et procédures de la Banque Ouest Africaine de Développement relatives aux normes fiduciaires minimales »,

Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1

Monsieur Kouami APEMAGNON, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et Chef de la Division de la Conformité et de la Réglementation (DCR) est nommé en qualité de Commissaire des sanctions de la BOAD, cumulativement à ses fonctions actuelles.

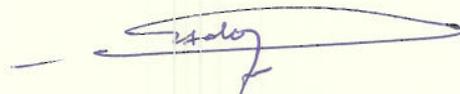
Article 2

Le Commissaire des sanctions est le chef du Bureau des sanctions. Il est responsable de la coordination des activités dudit Bureau telles que définies par le règlement en vigueur portant organisation et fonctionnement de la Banque.

Article 3

La présente Décision prend effet pour compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 6 décembre 2013



Christian ADOVELANDE
Président de la BOAD